

Code Éthique pour la visite de sites archéologiques avec Art rupestre

Écrit par Asociación Peruana de Arte Rupestre (APAR)
Mardi, 17 Novembre 2009 12:37 -

Prémises

L'Art Rupestre est un objet archéologique et par conséquent un monument nationale. Ceci veut dire que l'art rupestre est protégé et préservé par les lois péruviennes du patrimoine culturel et archéologique.

L'Art Rupestre est un héritage culturel du passé. Il y a 4 types d'art rupestre au Pérou : Peintures Rupestres, Petroglyphes, Art rupestre mobile, et Géoglyphes.

L'art rupestre inclut les caractéristiques suivantes : la figuration (gravée, peinte ou tracée), le support (la pierre, la roche, le bois, le sol), et l'environnement naturel. Dans leur ensemble, ces caractéristiques forment le site archéologique d'art rupestre.

Toute les péruviens on le droit et le devoir d'apprécier, de protéger et d'étudier l'art rupestre national en prennant les aspects suivants en compte :

Comportement moral

1. Communiquer toujours l'entrée aux sites qui sont sous supervision, qu'il s'agisse de l'État : Institut National de LA Culture par exemple ; ou particulier : Communauté campagnarde, association communautaire, etc. S'il existe des règlements internes de visites, suivre ce règlement et remplir les demandes stipulées dans ce dernier.

2. Comprendre concientement se trouver dans un lieu dépositaire d'art ancien. Par conséquent on demande un comportement conforme à cette situation.

3. Observer l'art rupestre toujours depuis une distance prudente.

Code Éthique pour la visite de sites archéologiques avec Art rupestre

Écrit par Asociación Peruana de Arte Rupestre (APAR)

Mardi, 17 Novembre 2009 12:37 -

4. On ne doit physiquement intervenir sur l'art rupestre d'aucune manière. On ne doit pas toucher, peindre, érafler, graver, mouillé, grimper, etc.

5. On ne doit altérer d'aucune manière l'environnement où l'art rupestre est inscrit. On ne doit pas fouiller le sol, faire des feux, campements, constructions, etc., dans des zones proches des sites avec art rupestre.

6. Il ne doit pas être emporter ou collectionner tout matériel culturel associé aux sites d'art rupestre, que ce soient des céramiques, de la pierre, des os, ou tout autre matériel semblable. Cette recommandation inclut aussi des échantillons botaniques (plantes et/ou arbres), et des minéraux.

7. Il ne doit pas être laissé dans les environs des objets étranger à l'environnement et au site d'art rupestre, ceci inclut des offrandes, paiements, monnaies, ordures, etc.

8. Il doit être rappelé que tous dommage à l'art rupestre, étant patrimoine national, constitue une infraction contre le patrimoine culturel qui est soumis à des pénalités.